

AperTO - Archivio Istituzionale Open Access dell'Università di Torino

Un art de gouverner de la fin du XVe siècle : le « Dialogue entre un Chevalier et Crestienté » (ms. Paris, B.n.F., fr. 148)

This is the author's manuscript

Original Citation:

Availability:

This version is available <http://hdl.handle.net/2318/58095> since

Publisher:

Università degli Studi di Torino, Trauben

Terms of use:

Open Access

Anyone can freely access the full text of works made available as "Open Access". Works made available under a Creative Commons license can be used according to the terms and conditions of said license. Use of all other works requires consent of the right holder (author or publisher) if not exempted from copyright protection by the applicable law.

(Article begins on next page)

**Un art de gouverner de la fin du XV^e siècle :
le *Dialogue entre un Chevalier et Crestienté*
(ms. Paris, B.n.F., fr. 148)**

Le Dialogue entre un Chevalier et Crestienté est un texte anonyme, sans doute inachevé, datable des années 1488-1490¹. Il s'agit d'un appel à la croisade relevant d'une thématique qui traverse le XV^e siècle en particulier à la cour de Bourgogne² ; dans la période qui précède la descente de Charles VIII en Italie, elle a connu une faveur particulière, l'entreprise italienne ayant été présentée comme la première étape d'un dessein beaucoup plus ambitieux : la reconquête de Constantinople et la libération de la Terre sainte. En témoigne notamment *La ressource de la Chrestienté* par André de La Vigne³. Cependant, au-delà de l'appel pour promouvoir la croisade et d'un projet assez détaillé pour l'organisation de celle-ci, l'œuvre devient un véritable « art de gouvernement » dans sa deuxième partie. Si elle se rattache indéniablement au genre des « miroirs au prince »⁴ elle en représente une forme particulière car elle s'adresse en fait à un gouverneur, non à un souverain : un personnage appelé à assumer des responsabilités au plus haut niveau dans le gouvernement d'une cité, d'une région ou d'une armée, mais dans une position subalterne par rapport au souverain. Elle reflète d'ailleurs selon toute vraisemblance l'expérience personnelle de son auteur, « maître d'hôtel » du duc de Lorraine dans les années 1460⁵.

Le texte s'ouvre sur la description d'un vieux chevalier, fatigué et tourmenté, qui s'assoupit et a une vision. Une dame, qui se révèle être *Crestienté*, majestueuse et en même temps portant les signes du malheur, l'apostrophe et se plaint auprès de lui sur son état présent. En naît un dialogue à la suite duquel le chevalier présente de manière détaillée un projet de croisade pour lui porter secours. Pour répondre à la requête du

¹ Cf. G.M. ROCCATI, “*Dialogue entre un Chevalier et Crestienté*”, un appel à la croisade de l'époque de Charles VIII (ms. Paris, B.n.F., fr. 148), dans “*Studi francesi*”, LII, n° 155, 2008, pp. 371-382. Je reprends ici la brève présentation du texte que j'ai donnée dans *Une description inédite des peines infernales infligées aux menteurs (vers 1490)*, à paraître dans « *Miscellanea Cecchetti* »,

² Cf. Jacques PAVIOT, *Les ducs de Bourgogne, la croisade et l'Orient (fin XIV^e siècle-XV^e siècle)*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003.

³ ANDRÉ DE LA VIGNE, *La Ressource de la Chrestienté*, éd. crit. par Cynthia J. BROWN, Montréal, 1989.

⁴ Sur ce genre, voir notamment Jacques KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIII^e-XV^e siècle*, Paris, 1993, en particulier pp. 167-239 ; Jean-Philippe GENET, *L'évolution du genre des Miroirs des princes en Occident au Moyen Age*, dans *Religion et mentalités au Moyen Age. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, sous la dir. de Sophie CASSAGNES-BROUQUET, Amaury CHAUOU, Daniel PICHOT et Lionel ROUSSELOT, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, pp. 531-541 ; et en dernier lieu : *Le Prince au miroir de la littérature politique de l'Antiquité aux Lumières*, sous la dir. de Frédérique LACHAUD et Lydwine SCORDIA, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2007.

⁵ Sur ce que nous savons de l'auteur, cf. G.M. ROCCATI, “*Dialogue entre un Chevalier et Crestienté*”, cit. pp. 373-376.

chevalier qui lui demande instamment comment mieux la servir, *Crestienté* le conduit alors dans le jardin, allégorique, où se trouvent les arbres des vertus. La suite du texte est constituée par la revue des arbres qui portent chacun, accrochés au tronc et aux branches, des morceaux de parchemin, sortes de phylactères, où sont écrits de brefs textes en vers illustrant la vertu dont l'arbre est la représentation : ce sont les fruits dont les hommes de valeur doivent se nourrir. Il s'agit des arbres de *Prudence, Justice, Force, Temperance, Liberalité, Amitié, Noblesse, Paix, Diligence, Humilité, Verité*⁶. A ces arbres fait suite l'arbre du *Foul*, non arbre d'une vertu, mais somme à refuser d'attitudes et pratiques négatives ; ne subsistent de cet arbre que le dessin et les vers, et le texte s'interrompt brutalement après. A chaque arbre – sauf donc à ce dernier – est associé un commentaire de longueur variable dans lequel *Crestienté* donne des conseils et traite de la vertu en question. Toute cette partie – où le propos de départ, la guerre contre les Turcs, ne revient qu'épisodiquement – est constituée d'un mélange de considérations d'ordre général formant l'ossature du discours et de consignes en revanche très pratiques : chaque fois les conseils se proposent de guider celui qui doit assumer des responsabilités politiques et militaires et, au-delà du cadre du discours, lequel est simplement moral, les indications sont précises et concrètes, fruit d'une observation lucide de la réalité et de la volonté de l'affronter efficacement.

Le commentaire du premier arbre, celui de *Prudence*⁷, est représentatif de cette partie de l'œuvre ; une brève analyse permettra d'en rendre compte. Le commentaire s'ouvre par une apostrophe à teneur morale où Chrétienté commence par affirmer que *Prudence*⁸ est la mère de toutes les vertus et qu'on ne peut en pratiquer aucune sans elle : elle est la vertu qui permet de « s'accorder » au temps : garder la mémoire du

⁶ Les listes de vertus sont courantes à l'époque (pour leur mise en place, et leur transcription en images, cf. J.-C. SCHMITT, *Les images classificatrices*, in « Bibliothèque de l'école des chartes », 147 (1989), pp. 311-341, en particulier pp. 313-318), mais je n'ai pu identifier un modèle précis (cf. G.M. ROCCATI, « Dialogue entre un Chevalier et Crestienté », cit. p. 381). On peut rappeler que, en faisant référence à Aristote, Gilles de Rome énumère douze vertus morales : « quatuor virtutes cardinales ; videlicet, Prudentia, Iustitia, Fortitudo et Temperantia » (AEGIDII COLUMNAE ROMANI *De Regimine Principum Lib. III*, per fr. HIERONYMUM SAMARITANUM (...) editi, Romae, 1607, I, 2, 2 ; p. 50), auxquelles il ajoute : « honoris amativam, magnanimitatem, largitatem, magnificentiam, mansuetudinem, veritatem, affabilitatem et eutrapeliam, quam bene vertibilitatem, vel societatem appellare possumus ... » (I, 2, 3 ; p. 51).

⁷ Le *Dialogue* a fait l'objet d'une *tesi di laurea* (Enrica PARISE, *Ricerche sul ms. Paris, B.N.F. fr. 148*, soutenue à la *Facoltà di lettere* de l'*Università di Torino* le 23 octobre 2000). Je l'ai repris dans mon cours de *Letteratura francese medievale (Facoltà di lingue)* pendant l'année 2006-2007 (auquel les étudiants, en particulier Silvia Gardino et Elisa Reinaud, ont collaboré activement). Dans le cadre du *tirocinio* de *Pratica codicologica* Clara Ghiurca a établi une première transcription des feuillets dont il est question ici.

⁸ *Prudence* a ici son sens aristotélicien, c'est la première vertu de l'homme et tout spécialement du roi d'après le *De regimine principum* de Gilles de Rome (liber I, pars 1, cap. 2, 3, 4, etc., notamment 12 ; p. 6, 9, 12, 37-39 ; les chapitres I, 2, 6-9, pp. 60-70, lui sont consacrés). Cet ouvrage nous servira de référence pour repérer les principaux thèmes où notre auteur se fait l'écho de la tradition, soit qu'il ait lu directement ce texte très connu, soit qu'il ait repris des idées de toute façon très répandues en raison de la diffusion de cette œuvre (à ce propos, cf. Steven J. WILLIAMS, *Giving Advice and Taking It : The Reception by Rulers of the Pseudo-Aristotelian Secretum Secretorum as a Speculum Principis*, in « *Consilium* ». *Teorie e pratiche del consigliare nella cultura medievale*, a cura di Carla CASAGRANDE, Chiara CRISCIANI, Silvana VECCHIO, Firenze, Sismel, Edizioni del Galluzzo, 2004, pp. 139-180). Sur les images allégoriques de cette vertu à l'époque, cf. Judy KEM, *Allegorical Images of the Cardinal Virtue Prudence in the Works of the Rhetoricians*, in « *Romance Notes* », XXVIII (1987-1988), pp. 177-185.

passé, faire face promptement au présent, prévoir l'avenir. Prudence est indispensable à l'étude, à la guerre, au gouvernement⁹.

Elle passe ensuite à des consignes assez concrètes adressées à un gouverneur¹⁰ qui doit prendre possession d'une province ou d'une armée (« exercite »¹¹). Celui-ci doit être accompagné de « saiges gens », beaucoup plus importants qu'une suite composée de pages, archers, orfèvres, etc., c'est-à-dire tout ce qui traditionnellement constituait une cour aristocratique. Il lui convient de s'informer sur l'état du pays, comment il a été gouverné par le passé, et de s'enquérir de quelles gens viennent au-devant de lui. Après la grande assemblée, le gouverneur rencontrera séparément les différents corps sociaux : il ira voir « messeigneurs de l'Eglise », c'est-à-dire le haut clergé, dans tel monastère ; il doit charger « comtes et barons » d'assembler le reste de la noblesse qu'il recevra dans sa chambre ; il doit faire appeler les « bourgeois et marchans (...) des bonnes villes et gros bourgs » dans une petite salle.

Prudence donne ensuite la teneur des propos qu'il aura à tenir à chaque « estat ». Aux nobles il doit parler des « hauts faits de noblesse », s'assurer qu'ils entretiennent leur armement, qu'aucune dissension ne mine leur fidélité, et il doit affirmer son rôle d'arbitre si jamais il y a conflit ; il doit les congédier avec familiarité.

Après vêpres il s'adressera aux « seigneurs d'Eglise » en les assurant qu'il est le garant des « libertez, beaulz droitz, honneurs et franchises de noustre mere sainte Eglise » ; en cas de prévarication de la part d'officiers ou de commissaires trop zélés, c'est à lui qu'ils devront s'en référer. Il les exhortera à assurer liturgie, prédication et encadrement religieux du peuple, et à se préoccuper que les curés soient « honnestes » et soucieux de la paix de leurs ouailles. En les congédiant il manifestera douceur et bienveillance.

Le gouverneur retournera ensuite « en sa maison » et convoquera « ceulx du tiers estat » ; il doit se montrer conscient des grandes charges que ceux-ci ont eu à supporter dans le passé et de la loyauté qu'ils ont cependant gardée ; il doit les assurer que les charges seront dorénavant moins lourdes et les exhorter à travailler dans la bonne entente, la division étant la première cause de la ruine des cités. Il doit les congédier en les assurant qu'il les considère comme ses propres enfants.

De cette manière il assoira sa réputation auprès des états, ce qui est indispensable pour bien gouverner, mais il doit veiller à ne pas être hypocrite car sinon il se perdra.

Prudence passe ensuite à des instructions sur comment gouverner : la chambre de conseil¹² ne doit pas être ouverte vers l'extérieur, il ne doit pas y avoir de bruit, la présence d'animaux et de femmes (s'il ne s'agit pas de princesses de la province) n'est pas tolérée et les conseillers doivent être sobres.

Le gouverneur doit donner l'exemple « de honneur et de toute bonne vie », car la vertu est plus prisée que la haute naissance. Les anciens chez lesquels réside la sagesse et toute vertu née de l'expérience seront honorés¹³ ; toute décision doit être longuement débattue avec eux de manière à prévoir l'avenir le mieux possible. Mais si des anciens

⁹ Cf. *De reg. princ.*, I, 2, 8 ; pp. 66-67.

¹⁰ Prudence souligne que le livre entier est destiné à un gouverneur : « Et premier dict : gouverneur qui prudentement veult faire son deivoir, quant vient a prendre possession du regime d'aucune province ou d'ung exercite, tel comme est celuy pour qui ce fructueux livre est fait ... » (f. 18ra).

¹¹ Cf. *DMF : Dictionnaire du Moyen Français*, <http://www.atilf.fr/dmf>, ATILF / CNRS / Nancy Université.

¹² Sur le conseil et les conseillers, cf. *De reg. princ.*, III, 2, 17-19 ; pp. 497-506.

¹³ Plusieurs de ces consignes se trouvent dans le *De reg. princ.*, III, 2, 15 ; pp. 490-493.

ne sont pas vertueux, il n'hésitera pas à les écarter¹⁴. Il convient en outre que le gouverneur se garde d'introduire des nouvelles coutumes, et il doit respecter les anciennes¹⁵. Il ne doit pas gouverner seul, mais écouter l'opinion de plusieurs sages, et prendre exemple sur ses ancêtres. Il doit veiller à ce que les vivres ne renchérisent ni manquent. Le discours glisse alors sans que ce soit explicité et s'adresse plus particulièrement au gouverneur militaire¹⁶ : il doit craindre la « mortalité qui dedans se frappe » qu'on peut limiter mais non écarter ; à cette fin il veillera à éviter les emplacements marécageux et il devra faire en sorte que les lieux soient gardés propres. S'il n'y a pas de fleuve avec de l'eau courante, les « immundicitez » doivent être portées au loin et enfouies, et si quelqu'un est frappé d'« espidemye », il faut le mettre à l'écart dans un village, s'assurer qu'il ne manque de rien et lui interdire de revenir avant « que troys lunes » ne soient passées. Poissonniers et bouchers œuvreront loin du camp et apporteront « leurs chars couvertes et le plus nectement que faire le pouront ». Il convient que le camp ne soit pas serré mais large. Le gouverneur doit se faire obéir et, s'il est obligé de s'absenter, il doit nommer un homme vertueux, ni jeune ni vindicatif.

Les derniers conseils de Prudence sont plus généraux : elle revient sur la nécessité d'obtenir l'avis de plusieurs personnes expérimentées dans la gestion des grandes affaires, sur les vertus dont le gouverneur doit faire preuve.

En conclusion, on voit bien comment le discours, s'il est fondamentalement moral et religieux, contient toute une partie très concrète : les conseils s'inscrivent dans une conception « moderne » de gouvernement, s'opposant sans moyen terme à certaines habitudes féodales¹⁷, et sont empreints d'un « bon sens » pratique assez savoureux, qui fait l'intérêt du texte. Dès son installation, les soucis politiques du gouverneur sont de parer aux conflits dans la noblesse, à la fronde des gens d'Eglise et aux émotions populaires. La conception d'une société strictement hiérarchisée, doublée de la conscience qu'à chaque « estat » il faut s'adresser de manière différente, font apparaître un tableau vivant des procédés, rusés et manipulateurs, dont le gouverneur doit savoir jouer. A côté d'idées qui sont loin d'être neuves, le ton et les consignes d'ordre pratique qu'il donne font de ce texte un témoignage à travers lequel pointe la réalité de la société de la fin du XV^e siècle : malgré le cadre moral dans lequel le discours s'inscrit, nous sommes tout près de la lucidité d'un Commynes¹⁸, et on perçoit bien que Machiavel n'est plus très loin.

¹⁴ A propos des vices des vieux, cf. *De reg. princ.*, I, 4, 3 ; pp. 195-199.

¹⁵ Cf. *De reg. princ.*, III, 2, 31 ; pp. 537-541.

¹⁶ Pour l'arrière-plan de ce passage, sur la situation du campement et la manière de le construire, cf. *De reg. princ.*, III, 3, 8 ; pp. 574-577.

¹⁷ A ce propos, cf. aussi G.M. ROCCATI, « *Dialogue entre un Chevalier et Crestienté* », *cit.*, p. 382.

¹⁸ Cf. Joël BLANCHARD, *Commynes l'europpéen : l'invention du politique*, Genève, Droz, 1996, notamment pp. 19-22.

Filz, Prudence dit a ses filles, qui en ce clos sont denommees, et a leurs descendances, que pour riens sans elles ne se efforsent d'entreprendre grant fait a conduyre ; veu qu'elle est l'adrese, monjoye et mere de toute vertu et que sans son moyen on ne peult d'elles user. Car, comme en abregé dict aucun sien verset au commencement de son bel arbre : « O le temps, qui est le vray astrologue, se fault accorder : rememorer le passé, avecques promptitude besongner au present ; et bien pourveoir a l'advenir ». Prudence a faict la realle maisonnete ou que toutes vertuz sont logees. Et convient croire que, qui par la droite porte y peut entrer, n'aura deffault de chose que par raison requiere. Prudence est le chemin par ou le homme va aux bournes de perfection, c'est l'util et enclume ou que se forgent et font toutes oeuvres louables. Et sy sans elle l'on veult auchune chose entreprendre, soit certain que sotement sera commenee, mal moiennee, et pis achevee. Et quant l'on s'est laissé tumber en quelque deffault, et dedans les fangeux foussez plains de vices, sans Prudence ne s'en peut relever ; et qui veult estudier, sans elle acquerir ne peult bonne science, ne sçavoir mestier quy vaille. Sans prudence on ne pourroit bien guerroyer, appointment faire, republique gouverner, ne nulle chose a son deu mectre. Prudence a ung grant avantaige sur toutes aultres dames : c'est qu'elle congnoist la fin de toutes oeuvres divines et humaines, les sciences des justes et faultes des injustes, le bien d'avecques le mal, la verité de la mensonge ; et quelque chose que ce soit, ou prudence ne precede, croire convient que ce n'est vertu, mais vice partant d'arrogance, qui garde et empesche l'œuvre de venir a parfaicte fin, et bonne congnoissance de raison. Prudence ne se conseille a qui ne sçait son fait conduire, ne a maintes gens sy bien ne les congnoist. Car pluseurs sçauoient son secret, et aussi, des doze, les dix conseillent volentiers ce qu'ilz congnoissent qui plaist, par quoy prent advis des anciens bien experimentez, executant leurs saiges oppinions, avecques sa fille Dilligence et Prompte Solitude par quoy riens ne pert, anczois tousjours avance, mectant le sien a seurs et bon prouffit. Prudence a mesure en sa puissance, plus grant de soy ne courosse, le maindre ne desprise. Le mal deffend, et se garde de le faire. Et ne luy suffist sy son fait va bien et scelon ses devis, mais enseigne de bon cuer ses amys, especialement ceulx qui tirent en grandes, pesantes et haultes entreprises, congnoissant en eulx magnanimité.

Et premier dict : gouverneur qui prudemment veult faire son devoir, quant vient a prendre possession du regime d'aucune province ou d'ung excercite, tel comme est celuy pour qui ce fructueux livre est fait, doit estre le mieulx acompaigné de saiges gens que possible luy est. Car paiges et archers, orfavriers, jeunes gens saultans, decoppez, enchainnez, tres²⁰ court ou trop long vestuz, mulletz a cinquantaines, richement couvers et armoiez, menestreaux, tabourins, baings, bancquetz, dances, chantres, faulconniers et venneurs n'y sont le principal. Et entre autre chose il luy convient estre informé de la maniere du pays, et par quelle faczon il s'est conduyt²¹, maintenu et gouverné par le passé ; entendre a son arivee quelles gens viennent au davant de luy, et quelx sont touz ceulx qu'il a a gouverner, conduyre et regir, espiciallement par ledict hault excercite, scelon qu'ilz sont et qu'ilz vallent les honnorer. A touz faire bonne chere et joyeuse, sans effray ne trop de langaige, tenant contenance aseuree, monstrant a gens de touz estatz, en bien les recueillant et parlant avecques eulx, amour, et qu'il est homme. Et finy son parlement faict en la grant assemblee, doibt faire dire a messeigneurs de l'Eglise qu'il veult après vespres ou refectouer de tel monastere leur parler. Les contes et barons doibt adviser que avecques eulx assemblent le reste de la noblesse pour ouir ce qu'il leur vieult dire en sa chambre après son disner. Les // [f. 18rb] bourgeois et marchans doibt appeller et dire : « trouvez vous a mon retour de vespres en telle sallette,

¹⁹ Le commentaire de l'arbre de Prudence occupe les ff. 18r-20r ; je donne ici, à titre d'exemple, l'édition du début. Dans le manuscrit certaines articulations sont marquées par un interligne vide : je les ai respectées. Le reste est copié à la suite, plusieurs majuscules l'organisent, mais les phrases souvent très longues rendent la lecture difficile : pour la faciliter, j'ai introduit les alinéas et enrichi la ponctuation.

²⁰ *Tres* et *plus* sont systématiquement agglutinés au terme qui suit, je les sépare.

²¹ Manuscrit : *et* érasé.

ensemble touz ceulx des bonnes villes et gros bourgs, pour entendre le devis que vous
 voudray faire, car bien que vous aye veuz avecques les estatz, il ne me suffist. Lesquelx ce
 jour vueil depescher, congnoissant que de plus vous tenir ne seroit que despense et ennuy
 vous faire, a quoy de mon pouair vueil remedier ». Et sy aulchun demandoit pour quoy est
 50 ceste faczon conseillée de parler a part a chacun des estaz, c'est que nonobstant que les trois
 tirent a bonne fin, touz different en vie et gouvernement, et aussy chacun saint veult seul son
 offerende²².

Les nobles venuz, entre aultres choses leur doit parler des haults faitcz de noblesse,
 ainsi que en l'article d'elle sera plus amplement touché, comme au vray est acertené que par
 55 leurs grandes loyaultez, constances, dilligences et hardemens, a esté la province gouvernee,
 garde, soustenuée, et deffendue, tellement que a suffisance on n'en pourroit deviser; leur
 priant que continuellement de bons chevaulx et compaignons soient tousjours garniz, le
 harnoy net, et que au reste l'on peult legierement pourvoir. Et après le devis fait avecques
 toute douceur, dira : « il n'est pas que entre vous autres messeigneurs les nobles ne ayez
 60 aucuns differans, questions et procès. Venez vers moy quant bon vous semblera, avecques voz
 plus prouchains parens et amys quy entendent voz affaires, et sans plaidoyer me efforcera
 vous appointer. Et sy par voye d'amitié, qui tousjours devant se doit mectre, faire ne le puy,
 gardant les termes de justice promptement vous feray expedier ». Puis les doit embrasser et
 65 toucher la main en leur disant adieu, collation faite selon la saison, et quant viendrez en
 ceste cité, venez moy veoir, tousjours vous feray bonne chere.

Aprés vespres ausdictz seigneurs d'Eglise doit user de amyables, haults et
 substancieulx langages, disant entre autres devis, quant aux libertez, beaulx droitz, honneurs
 et franchises de noustre mere sainte Eglise, « dont²³ vous estes les suppostz: je suys celui
 70 quy de mon pouair veulx ayder a les garder, deffendre et augmenter, bien congnoissant que
 qui rudement vous touche en personne et en biens, il poingt, desobeist et robe noustre sauveur.
 Et pour ce que aucuns officiers et commissaires mainteffoiz excedent commissions, si sur nulz
 de vous autres advenoit, envoyez vers moy aucun de vos servans qui seulement me sçaiche
 voz lectres presenter, semées de toutes vertuz, non enjambant plus que le devoir, et je y
 75 pourvoiray, sans grans cousts vous laisser faire, par maniere que a chascun donneray a
 congnoistre que je suys et vueil estre en tout droit et raison, pillier, soubstien et potence de
 noustre dicte mere sainte Eglise ». Et prier leur doit avecques toute gracieuseté que en leur
 memento le vueillent tenir, et telle grace luy pourchasser que le pays puisse gouverner au
 plaisir de Dieu, que touz les estaz en vaillent mieulx, que honneur et salut²⁴ de ame y puisse
 80 acquerir. D'autre part les doit adviser tres estroitement, prier et encharger que souvent
 preschent et facent prescher, tant es citez comme villes, gros bourgs, moyens et petiz, pour la
 paix de la mort, qui brief et en plusieurs faczons vient a la personne, des joyes de paradis et
 peines d'enfer, du redoubtable jour du jugement, des expositions d'euvangilles, et, entre
 autres choses, des vices qui plus regnent ou pays, remonstrant au peuple que par non faire ouir
 85 la messe a leurs enffans le dimenche, prendre l'eauue benoiste, apprendre leur foy et creance,
 et faire le signe de la croix, l'ennemy les fait en ses laz trebuscher, car tout premier ilz n'ont
 force ne sens pour contre luy resister ne faire // [f. 18va] oeuvre de bien, par quoy du tout
 pouvres chetifs et grans pecheurs deviennent. Oultreplus les convient adviser d'ung point, que
 nostre mere sainte Eglise ayme entre touz aultres, le plus et grant part de leurs supposts le
 90 contraire. C'est que sur tout, les curez, qui ont le gouvernement des pouvres ames, soient
 honnestes, non portant lignaige contre autre, mais se empescher de accord faire, sans
 parcialité y monstrier, appellant avecques eulx les moins langars²⁵ et plus paisibles. Et si de
 honnesteté deprisent la tres louable vertu, qu'ilz en facent par maniere que les entrens en leur
 lieu y prennent l'exemple que fist le filz du juge, qui escorché fut par faulce sentence, et sa

²² Cf. *TPMA*, VI, s.v. "Heilig", 4.

²³ Le propos passe sans transition au discours direct, tel un « discours direct libre ». Comme auparavant, j'introduis des guillemets, mais sans marquer de rupture par une majuscule.

²⁴ Ms.: *da* biffé.

²⁵ Langard: bavard (*DMF*).

95 peau mise sur le siege et chaire de justice, ou qu'il fut assis portant l'office de son pere après sa mort martireuse et bien desservie²⁶.

Ouye leur responce, leur replicque doibt estre douce, meslee de offres et de tant plus si d'aucunes choses se douloient, qui griefves leur fussent a supporter ; leur disant comme²⁷ davant que vers luy mandent, et leur faict sera le premier depeché. Et sur ce point, avecques tout honneur et benivolence, leur dire adieu faisant replicques recommandations.

100 Ce faict, retourner doibt en sa maison, et mander querir ceulx du tiers estat, leur disant, avecques autres bons motz, que assez est advisé des grandes charges qu'ilz ont par cy devant supportees, dont moult se esmerveille comme leur a esté possible les soubstenir ; et bien congnoist, s'ilz n'eussent esté plus loyaulx, fermes, et amans leur prince et honneur, que nulz autres, dessoubz sy tres griefs et pesans fais, fussent flechiz, tumbes et recreuz. « Or est
105 ainsi, mes tres chers et bons amys, que tout ce que dy, est bien congneu. Par quoy serez doresenavant supportez et allegez, car les charges et affaires ne seront sy grandes que par le passé ont esté ; sy vous vueillez resjoir, entendre a Dieu servir, loyaument marchander, faire voz mestiers et labours avecques toute dilligence, et de bon cueur vous entreamer, prenant exemple a telles provinces et citez, qui tres mal se sont gouvernees pour tendre aux
110 parcialitez, lever bandes, nourrir haynes, mouvoir guerres, et aux vices inmundes prendre plaisir. Et vous souviengne comme telles citez et grosses villes haultement et richement se maintiennent, par volentiers ouir les bons prescheurs, obeir aux commandemens de Dieu, de leurs princes et gouverneurs, faire les oeuvres de misericorde, desirer paix, l'achater, et eulx gouverner par meur conseil, bonne vision et police ». Et ouye leur responce, ainsi qu'ilz
115 veullent prendre congé de luy, acertener les doit que par son moyen n'auvront nulle charge, et de tant plus si enclins les veoit a vertuz ; mais les aymera, conseillera et soubstiendra, comme si ses propres enffans fussent. Ce qu'est tenu tout bon gouverneur de ainsi faire, ou aultrement peche ; et ne suffist de bien dire, soy offrir et donner bons enseignemens, si le faict n'est de mesmes ; car a Bellutel²⁸ ressembleroit, qui fleur et farine hors de luy gecte pour le bran
120 reserver.

Disant le gouverneur a touz les susdictz estatz bonnes parolles, tenant maniere de mesmes, de luy se partiront plus que contens, et tresgrans biens en diront, qui est bon et hault commencement pour son entree et pres que son office faict sans grant travail. Car le plus des
125 affaires mondains se gouvernent par renommee et reputation. A cil qui mauvaie l'a, bien que grande chevance ayt, il se consume. Par quoy doibt tout bon gouverneur se penner a bonne l'avoir, et plus pour ceulx dont il a charge que pour nulz autres, salut de ame reservé. Lequel par ce moyen acquiert, car honnourablement et en perpetuité vit. Et qui faintement et par ypocrisie monstre d'estre bon, puy soubz le faulx manteau et escappouchin, duquel est toust congneu droit ou envers, mal manye, traicte et gouverne chascun des trois estatz, peu durera,
130 et ains qu'il fine sera confondu, // [f. 18vb] mesprisé de Dieu et de toutes gens diffamé.

Il est de coustume que a l'entree des gouverneurs criz et commandemens se font. Soit le premier qui les observe, puy les face tenir aux plus grans, especiallement a touz ceulx de sa maison, car faisant le contraire tenuz ne seroient, ne luy en riens estimé.

135 Prudence, en ses notables enseignemens et beaux devis, dict que saige gouverneur ne doibt deviser en sa chambre de conseil, fenestres basses ; ne la situer sur rue, court, jeuz de paulmes, ne lieu de bruyt. Et commander doit au premier huissier qu'il n'y seuffre oyseaux sur poing, en caige ne autrement, chiens, cinges, fous, enffans, tapperie en parsonnaiges,

²⁶ Cf. VAL.-MAX., *Facta et dicta mem.*, VI, 3, ext. 3.

²⁷ Ms.: *deu* biffé.

²⁸ La source de l'image se trouve dans les *Dits moraux des philosophes* de Guillaume de Tignonville : « Et dist : ne soies pas comme le bellutel qui met hors la farine et retien le bran » (Robert EDER, *Tignonvillana inedita*, dans « Romanische Forschungen », XXXIII (1915), pp. 851-1022, à p. 973), mais dans le texte de Tignonville il s'agit en fait d'un tamis, alors que pour notre auteur *Bellutel* est le nom d'un personnage.

ne femmes, sy don²⁹ n'estoit qu'elle fust princesse de la province, ne riens, pour abreger, qui puyse empescher d'entendre ce pour quoy on est assemblé. Et garder se doibvent les
 140 conseillers, et sur tout le gouverneur, d'entrer en la dicte chambre estoumach remply de plusieurs sors vins et viandes sophistiquees, car faire ne pouroient plaisantes oeuvres ne de bon fruit.

Bon gouverneur, ce dit dame Prudence, doibt estre exemple de honneur et de toute
 145 bonne vie, conduyre son gouvernement par bonté, amytié et benivolence, expediant touz ses affaires avecques sain advis, vray, bon, experimenté conseil, car vertu en homme, especialement a cil qui a grant charge, est d'assez plus louee entre les entenduz, que la haulte noblesse dont pourroit estre party. Et si estranges et mauvaises coustumes sont ou pays, comme de blasphemer le nom de Dieu, premier que nulles autres, la doibt lever et en luy tout son cueur mectre, puy a son aise et sans fureur au surplus remedier. Car prudent gouverneur,
 150 se aydant des bons, peult legierement mauvaises coustumes lever. Et ne se fault esmerveiller si pays a vil vice endurcy, seuffre desaise et aigre pugnition, ce par ce qu'ilz ne croyent de vertueuse noblesse les bons vrays et seurs enseignemens, ou que les chefs et gouverneurs ne sont en la grace de Dieu, par exemple de mal qu'ilz donnent au peuple, comme par trop excessivement les tyranniser, sans nulle allegeance luy donner, pitié en avoir, amour porter, ne justice faire. Par quoy vivent lesdictes choses que ainsi sont a nonchallance de nul bien, et ne
 155 sçavent prendre remede de bon conseil, dont perdent, comme gens yvrez du vin de vigne, de celui de ire, de follie, de faulse amour et de vaine gloire, sans conduyte et vertu de toute haulte et honnorable œuvre.

Oultreplus dit dame Prudence que saige gouverneur doibt priser, amer et croire les
 160 anciens, car ce sont bibles, cronicques et registres, adresses de sentiers, seures plainhes de bons guez et fermez ponts. En eulx se treuve sens, humilité, courtoisie, advis, grans aydes et enseignemens, honneur, memoire, bon conseil, proudomme, hardy parler, et les vertuz dont les onze arbres parleront. Et tout, par les experiences et temps qu'ilz ont veu muer. Par quoy a eulx se doibt on enquerir des anciennes manieres de faire, bien noter et ouir a grant plaisir
 165 leurs haults raisonnemens et recordances des choses passees, disposer par leur bonne oppinion, et non autrement, du present besoing, pourveoir a l'estat de sy loing que possible est, tant pour obvier aux contrarietez, comme pour mieulx soubstenir les adversitez et senestres adventures ; tout debatre par grant loisir et souvent mectant plusieurs doubtes en avant, qui a l'estat pourroient sourdre, car tellement est fondé que a sy claires lunettes nul n'y
 170 peult regarder, que aucune n'en sourviene, dont garde on ne se prent.

Par lesdicts anciens se doibvent suspendre les matieres douteuses, non les eventiller, ne pour riens en determiner // [f. 19ra] que par temps ne soit et de leur uny advis. Mais en ce n'est entendu que l'on doibve honnorer qui en viellesse aux vices se assert, estant aussy prest de follier et mal faire comme quant en jeunesse se trouvoit. Ne que appeler faille les
 175 orgueilleux, envieux, obstinez en leurs perversitez, honteux reprouches et vilz deffaulx ; lesquelz maintiennent que hommes de poix les convient monstrer, se faire craindre, et sur touz estimer, et de si hault tumbent que du ressourdre n'y a remede. Et croire ne fault ceulx qui soubstiennent que luxurieux convient qu'ilz soient, affin que joyeusement se puissent maintenir, et les dolans se affeblissent et meurdrissent. Autres soubstiennent que avaricieux
 180 leur convient estre, allegant non pouair plus gaingner, et ilz se ahontissent et apouvrissent semblablement ceulx qui, sur leur viellesse, acquierent possessions pour leurs corps aiser, sans fonder messes, prieres, ne aumosnes, qui est oublier Dieu, son ame ne congnoistre, et sa ville charoigne trop amer. Autres dient que frians, glotz et grandement peuz convient qu'ilz soient, car debilité leur court sur, et c'est alors qu'ilz foullent nature, par quoy en brief leur deffault. De telz sont qui veullent secour pour l'aise et repos du corps et ilz se appesantissent,
 185 goutes nourrissent, non faisant bien a eulx ne aultres. Moult sont qui soubstiennent que verité convient celer, autrement n'auroient de court les avantages, honneurs et graces, et ilz sçavent

²⁹ « Si dont (d'elles) ... » : « si ce n'était que », « à moins que » ; le sens est clair, mais, sauf erreur, l'expression n'a pas été relevée dans les dictionnaires.

bien que aujourd'hui est dame court en ung propos, demain en autre, et que qui par flaterie y gouverne, par ce mesmes a le bout avecques renommee d'estre menteur...